

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Le forfait mobilités durables prend en charge les frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence principale et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des personnels civils et militaires des administrations et organismes publics peuvent bénéficier de ce forfait, quel que soit leur statut : fonctionnaire stagiaire ou titulaire, agents contractuels, y compris de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.)

Quels sont conditions à remplir ?

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur engin personnel,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Depuis le 1er septembre 2022, le versement du FMD a été élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.



Le versement du FMD n'est pas possible lorsque l'agent bénéficie :

- *d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;*
- *d'un véhicule de fonction ;*
- *d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;*
- *du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap) ;*
- *d'une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.*

Quels sont les montants du FMD ?

Le montant du forfait « mobilités durables » est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile 2023.

Les montants annuels du FMD sont fixés à :

- **100 euros** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- **200 euros** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- **300 euros** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

À noter : le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo. Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.



Comment faire une demande de FMD ?

Pour demander le versement du FMD, vous devez aller sur le portail Harmonie dans la tuile « Ma demandes RH – Forfait mobilités durables » avant **le 31 décembre de l'année 2023** (voir mode opératoire).

Il est nécessaire de joindre à cette demande une pièce justificative en PDF qui peut être selon les cas de figure :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement (vélo, trottinette, ...)

Au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2023, le FMD sera versé en une seule fois au premier trimestre de l'année 2024.

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est indispensable que l'État permette aux agents publics de s'inscrire dans la sobriété énergétique dans leurs déplacements. Pour cela, le montant du forfait mobilités durables doit impérativement être rehaussé rapidement.

TUTORIAL

COMMENT SAISIR MA DEMANDE DANS HARMONIE

Sur le portail d'accueil Harmonie une fois le numéro matricule Harmonie ou @ justice et le mot de passe saisis, je sélectionne la tuile « Ma demande RH » :

The screenshot shows a grid of service tiles on the Harmonie portal. The tile 'Ma demande RH Gérer' is circled in blue, with a callout bubble pointing to it that says 'Je clique ici'. Other visible tiles include 'Remboursement des frais de transport', 'Versez la journée de solidarité des maintenant', 'Ma fiche carrière PDF', 'Mon dossier', 'Ma fiche de paye et infos retraite', 'Evaluations Accès externe', 'Mon compte personnel de formation', 'Demande d'absence', 'Calendrier Equipe consulter', 'Demande de mutation', 'Calendrier campagne mobilité', 'Demande de formation', 'Suivi demande de formation', 'Mon LIF PDF', 'Aide en ligne Affichage', 'Revue des cadres Candidature', and 'CV'. A red tile 'Vérifiez et actualisez vos données' is also present.

Je choisis ensuite l'onglet « forfait mobilités durables » :

Je clique là

The screenshot shows the 'Mon espace' menu with several tabs: 'Ma demande RH', 'Données personnelles', 'Remboursement Transport', 'Forfait Mobilités durables', and 'Télétravail'. The 'Forfait Mobilités durables' tab is circled in blue. Below the menu, there are sections for 'Changement situation personnelle', 'Changement d'adresse', 'Changement de coordonnées téléphoniques/emails', 'Changement de coordonnées bancaires', and 'Personnes à prévenir en cas d'urgences'. There is also an 'Autres' section with links to report anomalies and update the FISi dossier.

TUTORIAL



Je clique ensuite sur

Démarrer

Mon espace

Ma demande RH | Données personnelles | Remboursement Transport | **Forfait Mobilités durables** | Télétravail

Forfait Mobilités durables

Démarrer

DISPOSITIF

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

POPULATION CONCERNÉE

L'ensemble des personnels civils et militaires du ministère sont éligibles au forfait mobilités durables, quel que soit leur statut : magistrats, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, agents contractuels, y compris de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.)

Je coche la case correspondant à mon mode de transport

pour modifier

Je coche la case correspondant au nombre de jours d'utilisation

Je clique pour ajouter mon justificatif en PDF

Je sélectionne mon valideur en cliquant sur la loupe

Ma demande remplie, je clique sur Valider



Mon espace

Ma demande RH | Données personnelles | Remboursement Transport | **Forfait Mobilités durables** | Télétravail

C Retour

*Date de la demande: 30/11/2024 Domicile

*Date de résidence au titre de la demande: 2023

*Quotité de travail: 100 % Lieu de travail:

MODE DE TRANSPORT UTILISÉ

Vélo ou cycle à assistance électrique personnel

Scooter

Véhicule de déplacement personnel non thermique (vélo à assistance électrique, gyropode...)

Véhicule de mobilité (partage de véhicules non motorisés ou à motorisation non thermique (skateboard, location cyclon, trottinette, cyclomoteur, motocyclette, etc.))

NOMBRE DE JOURS D'UTILISATION DANS L'ANNÉE POUR UN TEMPS PLEIN *

Entre 30 et 50 jours (500 €)

Entre 50 et 90 jours (600 €)

Plus de 90 jours (600 €)

* Pour un agent à temps partiel, le choix du nombre de jours doit être apprécié en fonction de la quotité de travail.
Exemple: un agent à mi-temps doit avoir au moins à un des modes de transport régulier durant:
- au moins 60 jours pour bénéficier des 500 €
- au moins 30 jours pour les 300 €
- au moins 50 jours pour les 300 €

INFORMATIONS

Les pièces justificatives sont obligatoires et doivent être au format PDF.
Afin d'avoir des informations sur les règles de gestion de votre type de demande (RH) merci de consulter les pages pratiques du site Service Public en cliquant sur arden suivant:

[Consultez](#)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Liste (non limitative) des justificatifs attendus :

- un relevé de facture (si passage) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoiturage en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (https://covoiturage.berp.fr/) prouvant la réalisation effective des trajets
- un relevé de facture de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'énergie de déplacement

PIECES JUSTIFICATIVES

Aucune donnée

Importer vos documents

VALIDEUR

Valeur:

Date structurelle:

Commentaire (500 caractères max):

Valider **Annuler**